Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240903-D2024-158-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/09/2024
Notification : 03/09/2024

Sorel Moussel

CONVENTION DE GESTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA COMMUNE DE SOREL MOUSSEL A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

La commune de SOREL-MOUSSEL, représentée par le Maire Monsieur Gilbert Galland, dûment habilitée par délibération à contracter cette présente convention, d'une part,

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, représentée par son Président, Monsieur Gérard SOURISSEAU, dûment habilité par délibération du conseil communautaire d'une part, à contracter cette présente convention, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013, L'AGGLO DU PAYS DE DREUX a été créée au 1er janvier 2014 en la dotant des compétences « action sociale d'intérêt communautaire et extra-scolaire »

Depuis, l'arrêté n° DRCL-BICCL-2015275-0001 en date du 2 octobre 2015, le conseil communautaire de L'AGGLO DU PAYS DE DREUX a décidé de reconnaître l'accueil de loisirs de compétence communautaire et ceci au titre de sa compétence « facultative » périscolaire et extrascolaire.

Afin d'accueillir les enfants sur les temps d'activités périscolaires et extrascolaires le mercredi, la commune de Sorel-Moussel met à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux une partie des locaux de l'école primaire Jean Moreau située 11 BIS PLACE DE LA MAIRIE, 28260 SOREL MOUSSEL.

ARTICLE 2 – CONTREPARTIE FINANCIERE DE LA MISE A DISPOSITION

Cette mise à disposition des locaux, par la commune, comporte des frais adhérents à l'usage de ces locaux donne lieu à un remboursement sur la base d'un forfait annuel de 1500€ par la communauté d'agglomération et accepté par la commune.

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Les locaux à usage de l'accueil de loisirs, propriété de la commune, sont mis à disposition de la communauté d'agglomération qui les occupe et s'assure de leur bon fonctionnement et du respect des règles de sécurité. Les personnels occupants doivent en particulier veiller à la fermeture des locaux après usage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240903-D2024-158-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/09/2024
Notification : 03/09/2024

3.1 LOCAUX PARTAGES

Les locaux d'une surface globale d'environ 244.40 m² sont situés au rez-de-chaussée de l'école et comprennent :

- Une salle de classe, dortoir (60.2m2)
- Une salle d'activités (17.2m2)
- Sanitaires adultes + enfants (22 m²)
- Réfectoire + cuisine (240m2) au prorata du nombre d'enfants (145 m²)
- Un espace de jeux extérieurs

3.2 TEMPS D'UTILISATION

Les locaux sont utilisés le mercredi hors périodes de vacances scolaires de 7 h à 19h.

ARTICLE 4 – ESPACES EXTERIEURS

Les espaces extérieurs mis à disposition restent à la charge de la commune qui en assure l'entretien sauf modification substantielle demandée par la communauté d'agglomération.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

L'AGGLO DU PAYS DE DREUX s'oblige à souscrire une police responsabilité civile dans le cadre de l'utilisation des locaux et la communiquer, sur simple demande, une copie de l'attestation d'assurance à la Commune de Sorel-Moussel.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à titre expérimental à compter du 13 mars 2024 jusqu'au 31 août 2025. Une évaluation de la fréquentation sera effectuée pour évaluer l'écart entre les dépenses de fonctionnement et le nombre d'enfants inscrits au 1er semestre 2025.
Elle pourra être dénoncée de manière anticipée à la demande de l'une des deux, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis de trois mois. Cette décision fait l'objet d'une information transmise à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Sorel-Moussel, le 02/04/2024

Le Maire,

Gilbert GALLAND

MAIRIE DE SOREL MOUSSEL (EURE ET LOIR)

Le Président,

Gérard SOURISSEAU